

Annonce de nuitées

**Conformément au règlement communal sur la taxe de séjour
en vigueur au 1er janvier 2024**

Catégorie 6 et 7

Information sur le logement ou l'établissement

Adresse : 1092 Belmont-sur-Lausanne

Nom de l'établissement :

Période concernée :

Calcul de la taxe

Extrait du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour :

Art. 8 – Principes de perception

¹ La taxe est perçue par personne et par nuitée dès et y compris le jour d'arrivée dans la commune et jusqu'à celui du départ, selon la catégorie d'hébergement définie à l'article 9.

² Pour les logements individuels (appartements, villas, studios et assimilés), la taxe est perçue par nuitée, conformément à l'alinéa précédent, sous réserve de perceptions forfaitaires aux conditions posées par l'article 9.

☐ Courtes durées : nuitées x CHF 3.- =

ET / OU

☐ Longue durée : mois x CHF 37.- =

TOTAL en CHF

A verser sur le compte IBAN CH 61 8080 8008 1659 6883 8, au nom de la commune de Belmont-sur-Lausanne, avec la référence « Taxe de séjour du 0X au 0X/202X »

Date :

Signature :

L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à l'organe de perception **au plus tard le 10 du mois suivant**, au moyen de ce document par courriel à l'adresse finances@belmont.ch.